



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 mars 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 mars 2012

Date d'affichage
21 mars 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Demande de
subvention au Conseil
Régional PACA –
Acquisition propriété
MANDON pour la création
d'un local à usage associatif*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 23 février 2012, le maire a été autorisé à acquérir les parcelles cadastrées section AT n° 39 et 40, pour un montant de 315 000 euros.

La propriété, d'une superficie totale de 1343 m², comprend une surface habitable d'environ 150 m², destinée à être réhabilitée en vue de créer plusieurs salles polyvalentes à usage associatif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 23 février 2012 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 39 et 40,

VU l'avis des domaines,

CONSIDERANT le besoin de la commune en locaux pour y recevoir les associations,

Il est proposé de solliciter pour cette opération, une subvention de la part de la Région au titre de l'aide aux acquisitions foncières destinées à la réalisation d'équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Régional	94 500.00 euros (30 %)
Autofinancement	220 500.00 euros (70 %)
Montant	<u>315 000.00 euros</u>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 39 et 40, pour un montant de 315 000 €,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes en découlant,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **SOLLICITE** une aide régionale de 94 500 € au titre de l'aide aux acquisitions foncières destinées à la réalisation d'équipements publics (locaux à usage associatif),
- **APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 AVR. 2012



Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint